

Niveau :	LICENCE					année
	Domaine : DROIT – ÉCONOMIE - GESTION					L3 180 ECTS
	Mention : Économie					
	Parcours : Économie					
Volume horaire étudiant :	370 h	157 h	0 h	0 h	0 h	527 h
	cours magistraux	travaux dirigés	travaux pratiques	cours intégrés	stage ou projet	total
Formation dispensée en :	<input checked="" type="checkbox"/> français		<input type="checkbox"/> anglais			

Contacts :

Responsable de formation	Scolarité – secrétariat pédagogique
Denis CLAUDE Maître de conférences Bureau 518 (LEDI) ☎ 03.80.39.56.00 Denis.claude@u-bourgogne.fr	Magalie GIMENEZ Secrétariat pédagogique - Bureau R06 (D/L) ☎ 03.80.39.56.27 Magalie.gimenez@u-bourgogne.fr
Composante(s) de rattachement :	UFR Droit Sciences économique et politique

Objectifs de la formation et débouchés :
■ Objectifs :

- Acquérir une bonne culture générale en économie ;
- Maîtriser les outils théoriques et techniques nécessaires au traitement des données économiques ;
- Développer des capacités d'analyse de l'environnement économique indispensables à la poursuite d'une formation au sein d'un Master.

■ Débouchés du diplôme (métiers ou poursuite d'études) :

- La Licence permet d'entrer dans la **vie active** :
 - Secteur privé : banque, assurance, cliniques, industrie et commerce...
 - Secteur public : Etat et collectivités territoriales, éducation nationale, hôpitaux...
 - Quelques exemples de métiers : agent immobilier, assistant de gestion, chargé de clientèle, conseiller bancaire, conseiller en assurance, technico-commercial, chargé d'études (cabinet de conseil ou services d'études et de prévisions économiques)...
- Elle constitue une préparation de qualité pour certains **concours** de l'enseignement et de la fonction publique : concours du CAPET, du CAPES, de l'ENSP, concours des impôts, du Trésor, de la Banque de France, de l'INSEE et autres concours administratifs de niveau A ;
- La Licence permet d'intégrer les différentes mentions des **Masters d'économie** offerts à l'Université de Bourgogne (master *Monnaie, Banque, Finance, Assurance* parcours *Banque, Patrimoine et Assurance* ; master *Economie appliquée* parcours *Economie et Gouvernance des Territoires* ; *Management et Evaluation des Organisations de Santé* ; *Analyse des Politiques Publiques, Energie* ;

master *Métiers de l'enseignement de l'éducation et de la formation, parcours Professeur second degré Sciences économiques et sociales*), national, ou international.

■ **Compétences acquises à l'issue de la formation :**

- Connaissance des bases de l'analyse économique du monde contemporain ;
- Maîtrise des techniques quantitatives appliquées à l'économie : mathématiques, statistiques, traitement des données ;
- Maîtrise des outils informatiques nécessaires à la rédaction de rapports et au traitement des données : bureautique, informatique appliquée aux statistiques ;
- Comprendre et communiquer en Anglais dans le cadre d'échanges professionnels (anglais économique et préparation au TOEIC)
- Culture générale solide intégrant des disciplines connexes à l'économie (sciences humaines, droit, gestion) mobilisable dans l'optique d'une poursuite d'études ou dans la vie professionnelle et personnelle future.

■ **Compétences acquises à l'issue de l'année de formation :**

La troisième année de licence (**semestres 5 et 6**) permet plus spécifiquement aux étudiants :

- **D'approfondir** leurs connaissances et leurs capacités à mettre en oeuvre un raisonnement économique ;
- **D'appliquer** l'analyse économique à des champs variés reflétant les domaines de compétence des enseignants-chercheurs de l'UFR (économie spatiale, économie de la santé, économie monétaire) ;
- De **développer** à la suite des compétences acquises en amont, des techniques plus élaborées en matière de traitement de l'information.
- De **rédigier et de soutenir** une note de synthèse portant au choix sur une thématique économique ou sur leur projet professionnel, dans l'objectif de leur intégration professionnelle ou de leur poursuite d'études. Les étudiants bénéficient à cette fin d'un **encadrement personnalisé** par un enseignant chercheur.

Modalités d'accès à l'année de formation :

■ **de plein droit :**

Accès de plein droit pour les titulaires des deux premières années de Licence Economie ainsi que pour les titulaires d'un DEUG mention Sciences Economiques.

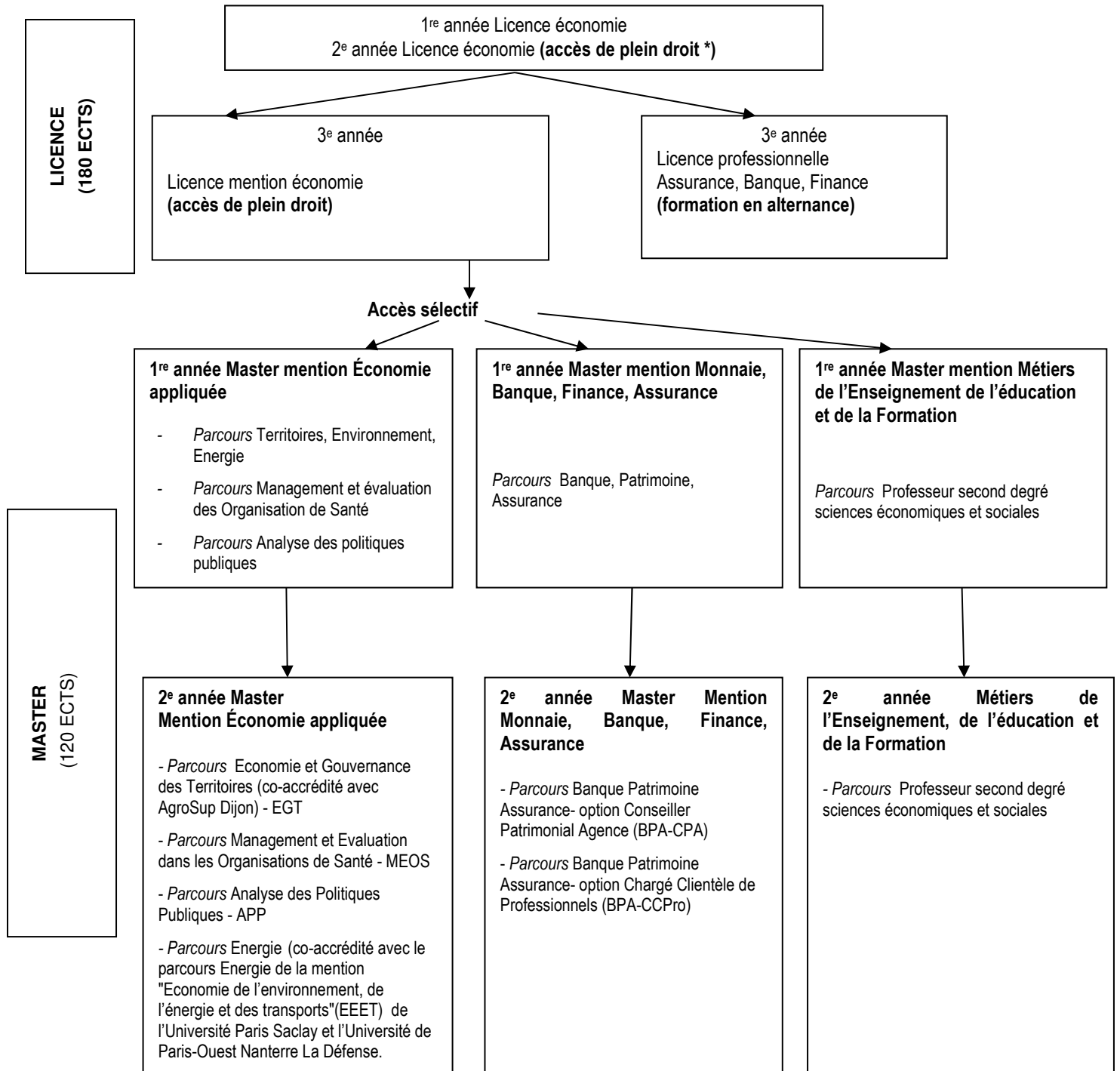
■ **par validation d'acquis ou équivalence de diplôme**

en formation initiale : s'adresser à la scolarité organisatrice de la formation

en formation continue : s'adresser au service de formation continue de l'université (03.80.39.51.80)

Organisation et descriptif des études :

■ Schéma général des parcours possibles :



* Sous réserve de réussite aux semestres antérieurs

■ tableau de répartition des enseignements et des contrôles de connaissances assortis :

SEMESTRE 5

UE 1	discipline	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval ⁽¹⁾ Session 1	Type éval ⁽¹⁾ Session 2	coeff CT	coeff CC	total coef
Enseignements fondamentaux	Macroéconomie, théorie de la croissance	22	9	0	31	3	CC+CT	CT	2/3	1/3	3
	Microéconomie, théorie des jeux	22	9	0	31	3	CC+CT	CT	2/3	1/3	3
TOTAL UE		44	18	0	62	6					6

(1) CC : contrôle continu - CT : contrôle terminal

UE 2	discipline	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval ⁽¹⁾ Session 1	Type éval ⁽¹⁾ Session 2	coeff CT	coeff CC	total coef
Mathématiques et statistiques	Mathématiques	22	18	0	40	3	CC+CT	CT	2/3	1/3	3
	Econométrie	22	15	0	37	3	CC+CT	CT	2/3	1/3	3
TOTAL UE		44	33	0	77	6					6

UE 3	discipline	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval ⁽¹⁾ Session 1	Type éval ⁽¹⁾ Session 2	coeff CT	coeff CC	total coef
Environnement économique	Economie des organisations	22	0	0	22	2	CC+CT	CC+CT	1/2	1/2	2
	Politiques économiques	22	0	0	22	2	CT	CT			2
	Monnaie Finance : institutions financières et activité économique	18	0	0	18	2	CT	CT			2
TOTAL UE		62	0	0	62	6					6

UE 4	discipline	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval ⁽¹⁾ Session 1	Type éval ⁽¹⁾ Session 2	coeff CT	coeff CC	total coef
Outils et méthodes	Anglais des affaires	0	15	0	15	4	CC+CT	CT	1/2	1/2	3
	Informatique	0	22	0	22	2	CC	CC			3
	Pré-professionalisation aux métiers de l'enseignement *					2					3
TOTAL UE		0	37	0	37	6					6

UE 5	discipline	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval ⁽¹⁾ Session 1	Type éval ⁽¹⁾ Session 2	coeff CT	coeff CC	total coef
Spécialisation	Economie spatiale	22	0	0	22	3	CT	CT			3
	Politiques sociales	22	0	0	22	3	CT	CT			3
TOTAL UE		44	0	0	44	6					6

TOTAL S 5		194	88	0	282	30					30
------------------	--	------------	-----------	----------	------------	-----------	--	--	--	--	-----------

* si l'étudiant suit cette matière, elle se substitue à informatique

SEMESTRE 6

UE 1	discipline	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval ⁽¹⁾ Session 1	Type éval ⁽¹⁾ Session 2	coeff CT	coeff CC	total coef
Enseignements fondamentaux	Commerce international	22	9	0	31	3	CC+CT	CT	1/2	1/2	3
	Microéconomie, économie industrielle	22	9	0	31	3	CC+CT	CT	2/3	1/3	3
TOTAL UE		44	18	0	62	6					6

(1) CC : contrôle continu - CT : contrôle terminal

UE 2	discipline	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval ⁽¹⁾ Session 1	Type éval ⁽¹⁾ Session 2	coeff CT	coeff CC	total coef
Mathématiques et statistiques	Econométrie	22	15	0	37	3	CC+CT	CT	2/3	1/3	3
	Analyse de données	22	15	0	37	3	CC+CT	CT	2/3	1/3	3
TOTAL UE		44	30	0	74	6					6

UE 3	discipline	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval ⁽¹⁾ Session 1	Type éval ⁽¹⁾ Session 2	coeff CT	coeff CC	total coef
Environnement économique	Economie publique	22	0	0	22	3	CT	CT			3
	Economie du travail	22	0	0	22	3	CT	CT			3
TOTAL UE		44	0	0	44	6					6

UE 4	discipline	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval ⁽¹⁾ Session 1	Type éval ⁽¹⁾ Session 2	coeff CT	coeff CC	total coef
Outils et méthodes	Anglais des affaires	0	15	0	15	4	CC+CT	CT			4
	Projet tutoré	0	6	0	6	2	Mémoire CT	CT			2
	Pré- professionalisation aux métiers de l'enseignement *					2					2
	Stage (option)**						Rapport	Rapport			
TOTAL UE		0	21	0	21	6					6

UE 5	discipline	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval ⁽¹⁾ Session 1	Type éval ⁽¹⁾ Session 2	coeff CT	coeff CC	total coef
Spécialisation	Economie des marchés financiers	22	0	0	22	3	CT	CT			3
	Economie de l'environnement	22	0	0	22	3	CT	CT			3
TOTAL UE		44	0	0	44	6					6

TOTAL S 6	176	69	0	245	30						30
------------------	------------	-----------	----------	------------	-----------	--	--	--	--	--	-----------

* Si l'étudiant suit cette matière, elle se substitue à Projet tutoré

** les points obtenus au-dessus de 10 sont ajoutés à la note de projet tutoré

■ Modalités de contrôle des connaissances :

Les règles applicables aux études LMD sont précisées dans le Référentiel commun des études mis en ligne sur le site internet de l'Université

<http://www.u-bourgogne-formation.fr/-Licences-.html>

● Sessions d'examen

Deux modalités sont prévues :

- ✓ un **régime général** (contrôle continu) qui s'impose à la grande majorité des étudiants.
- ✓ un **régime spécial** pour les étudiants salariés ou assimilés et pour les sportifs de haut niveau.
- ✓ Le règlement général des examens de l'UFR est porté à la connaissance des étudiants par voie d'affichage et s'applique à toutes les épreuves.
- ✓ Les dates d'examen des différentes unités d'enseignements sont communiquées par voie d'affichage et sur le site de l'UFR Economique.

Régime général

Absences :

- ✓ En cas d'absence à l'examen terminal de la première session, il n'existe pas de session de remplacement, la seconde session (session de juin) en tenant lieu.
- ✓ Pour chaque session, un étudiant absent à un examen terminal est déclaré défaillant pour la matière correspondante. Une matière pour laquelle on est défaillant n'est pas compensable.

La présence aux séances de travaux dirigés est obligatoire. Après deux absences injustifiées par semestre, l'étudiant sera considéré comme défaillant avec comme conséquence l'impossibilité de valider les unités d'enseignements correspondantes. En aucun cas, l'étudiant concerné ne pourra être transféré dans le régime de l'examen traditionnel.

1.1. Sessions d'examen

Pour chaque matière, deux sessions d'examen sont organisées : la première en décembre-janvier (pour les matières du semestre 1) et en avril-mai (pour les matières du semestre 2), la seconde en juin (pour les matières des semestres 1 et 2).

Il existe un dispositif de pédagogie différenciée en mathématiques. Pour les étudiants engagés dans ce dispositif, la seconde session du S1 a lieu aussi en avril-mai.

Seconde session

- ✓ La seconde session (session de juin) ne concerne que les étudiants ajournés à la première session. Si la note de contrôle continu est inférieure à la note d'examen obtenue à la seconde session, seule la note d'examen de la seconde session est prise en compte.
- ✓ Si l'étudiant est ajourné pour le semestre, il doit repasser **toutes les matières non validées à la première session, pour les UE qu'il n'aura pas obtenues**. Pour chacune de ces matières, c'est la note de la seconde session qui est prise en compte. Les étudiants ne repassent pas les matières pour lesquelles la note obtenue à la première session est supérieure ou égale à 10/20. Pour chacune de ces matières, c'est la note de la première session qui est prise en compte.
- ✓ Un étudiant concerné par la seconde session et qui est absent est déclaré défaillant.

1.2. Descriptif des examens

- ✓ Les examens peuvent prendre la forme d'un écrit, d'un oral ou d'un mémoire. Ces modalités peuvent être différentes à la première session et à la seconde session. Les modalités précises et le système de notation sont communiqués aux étudiants en début de semestre.
- ✓ Les modalités d'obtention de la note de contrôle continu (note de travaux dirigés) sont à déterminer par l'équipe pédagogique de la matière concernée (évaluation des prestations orales, contrôles écrits, dossiers, devoirs, etc.) et sont communiquées aux étudiants en début de semestre.
- ✓ La durée et la forme précise des différents examens sont arrêtées au plus tard un mois après le début des enseignements par le Conseil d'Administration, après avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire.

Régime spécial

- ✓ Ce régime dérogatoire permet de favoriser l'insertion des étudiants salariés ou assimilés. Il concerne certaines catégories d'étudiants, notamment les étudiants salariés, les étudiants chargés de famille, les handicapés, les sportifs de haut niveau, les étudiants assumant des responsabilités particulières dans la vie universitaire et étudiante, les étudiants engagés dans plusieurs cursus (arrêté du 9/04/1997), à condition d'en faire la demande expresse au Responsable de la formation au début de chaque semestre.
- ✓ Les étudiants ne peuvent pas changer de régime (régime de contrôle continu - régime spécial) entre les deux semestres.
- ✓ A titre **exceptionnel**, les étudiants dont la situation se trouvera modifiée en cours de semestre pourront soumettre leur cas au Responsable de la formation.

2.1. Sessions d'examen

- ✓ Le régime des étudiants salariés ou assimilés dispense de l'assiduité aux travaux dirigés. Dans ce cas, les connaissances des étudiants ne sont évaluées que par la note de l'examen terminal.
- ✓ Sauf nécessité, la nature et la durée des épreuves sont identiques à celles du régime général.
- ✓ Seconde session (voir régime général).

2.2. Descriptif des examens

Sauf nécessité, la nature des épreuves et la durée de celles-ci sont identiques à celles indiquées dans le régime général. La seule différence réside dans le fait que ces étudiants sont dispensés des travaux dirigés.

● Règles de validation et de capitalisation :

Principes généraux :

COMPENSATION : Une compensation s'effectue au niveau de chaque semestre. La note semestrielle est calculée à partir de la moyenne des notes des unités d'enseignements du semestre affectées des coefficients. Le semestre est validé si la moyenne générale des notes des UE pondérées par les coefficients est supérieure ou égale à 10 sur 20.

CAPITALISATION : Chaque unité d'enseignement est affectée d'une valeur en crédits européens (ECTS). Une UE est validée et capitalisable, c'est-à-dire définitivement acquise lorsque l'étudiant a obtenu une moyenne pondérée supérieure ou égale à 10 sur 20 par compensation entre chaque matière de l'UE. Chaque UE validée permet à l'étudiant d'acquérir les crédits européens correspondants. Si les éléments (matières) constitutifs des UE non validées ont une valeur en crédits européen, ils sont également capitalisables lorsque les notes obtenues à ces éléments sont supérieures ou égales à 10 sur 20.